

COMMUNE DE SIROS

COMPTE – RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 25 JUIN 2013 (convocation du 17 Juin 2013)

Le VINGT CINQ JUIN 2013 à 19 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame BORELLO Joëlle, Maire,

Présents : Mesdames : BORELLO Joëlle, HIJAR Bernadette, CHIAPPE Chantal, Messieurs TOLEDO José, CORTI Ange, HOUNIEU Bruno, BENQUET Francis et LALANNE Vincent

Absents excusés :

Monsieur MEDEBIELLE

Madame DUFOURCQ, procuration à C.CHIAPPE

Madame GAIGNEUX, procuration à B.HIJAR

Monsieur BEDAT, procuration à Monsieur TOLEDO

Secrétaire de séance : Madame HIJAR

En préambule à la réunion, point d'information sur la crue des 18 et 19 juin 2013 :

Madame le Maire indique que la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques l'a informée de la mise en « vigilance rouge » le 18 juin 2013 à 19 H 30 en raison d'une crue majeure du Gave de Pau.

Conformément aux directives, Madame le Maire a activé le Plan Communal de secours risque inondation dès 19 H 30. Une « cellule de crise » a été installée à la Mairie composée des élus, des personnels communaux et de bénévoles. Les personnes en zone niveau 1 et 2 ont été prévenues en priorité, puis les personnes en zone niveau 3. Les contacts se sont fait par visite à domicile et téléphone. Le listing des personnes présentes sur la Commune, de leur téléphone portable a été actualisé. Des panneaux d'affichage informant de « l'alerte rouge crue » avec le numéro de téléphone de la Mairie ont été disposés sur les voies principales de la Commune.

Madame le Maire est restée en contact régulier avec les services de la Préfecture et le Président de la CCMB pendant toute la durée de l'alerte.

Une permanence téléphonique et une présence physique ont été mises en place du 18 juin, 19 h 30 au 19 juin, 19 h.

Madame le Maire remercie tous les élus et les employées communaux qui se sont relayés auprès d'elle. Elle déplore un seul refus de participer à une permanence à la Mairie, celui de Bruno Hounieu, conseiller municipal.

Des rondes régulières en limite de saligue ont été mises en place pour suivre au mieux l'évolution de la crue.

Il a été constaté de très fortes infiltrations d'eau dans tous les terrains en bordure du Gave. Tous les sentiers d'accès étaient sous l'eau et inaccessibles. La crue a atteint 3 m 18 à 7 h le 19 juin 2013 et la hauteur n'est descendue en dessous des 3 m qu'à midi. Pour mémoire, la crue d'octobre 2012 était de 2 m 64.

Heureusement la crue du Gave n'a pas atteint les maisons du village. Seuls les espaces naturels ont été mis à mal ainsi que le terrain de foot.

Les services de la Préfecture et le Syndicat du Gave sont en cours d'inventaire de la situation sur l'ensemble des communes concernées.

Madame le Maire remercie l'ensemble des Siroisiens qui ont proposé spontanément leur aide.

Le Plan Communal de Secours est en cours d'actualisation à partir notamment de cette dernière crue.

La sensibilisation de la population et l'entretien des ouvrages de défense sont plus que jamais nécessaires pour l'avenir.

1° - Personnel Communal

A- Taux de promotion pour avancement de grade

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a apporté une modification importante dans la gestion de l'avancement de grade des fonctionnaires.

Le Maire rappelle que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut pas être modifiée localement. Par contre, la loi donne compétence au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, pour fixer, pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre des fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois. Ces taux de promotion pourraient être fixés pour les années 2013 et 2014 ; un bilan pourrait être fait fin 2014.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté et dans la limite du nombre de grades d'avancement décidés par le Conseil Municipal

L'avancement de grade n'est donc pas automatique. Il est précédé de l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation et de notation annuels, des efforts de formation, de l'implication professionnelle.

➤ Cadre d'emplois des **adjoints administratifs** territoriaux :

- adjoint administratif de 1ère classe : 100%
- adjoint administratif principal de 2ème classe : 100 %
- adjoint administratif principal de 1ère classe : 100 %.

Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particulier ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

➤ Cadre d'emplois des **adjoints techniques** territoriaux :

- adjoint technique de 1ère classe : 100%
- adjoint technique principal de 2ème classe : 100 %
- adjoint technique principal de 1ère classe : 100 %.

Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Le Maire précise que pour 2013, sur la Commune, les deux agents du service technique sont concernés avec effet au 01.07.2013

Le Conseil Municipal, après avis du C.T.P. émis le 02.04.2013, à l'unanimité, **Adopte** les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire.

B - Décision Modificative

- **Remboursement à un adjoint d'animation en maladie :**

Madame le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'un adjoint d'animation a été placé, à la suite de l'expertise médicale du 24 avril 2013, en grave maladie de mars 2012 au 4 septembre 2013. Cet agent, au bout de 90 jours d'arrêt, a été payé en $\frac{1}{2}$ traitement. Il faut maintenant régulariser la situation et lui verser la différence soit 4100 € brut et 1500 € de charges patronales : **total 5593 €.**

Le Maire précise que cet agent est à $\frac{1}{2}$ traitement depuis mars 2013 et passera une nouvelle expertise pour fixer sa position administrative à compter du 5 septembre prochain.

- **Astreintes :** Madame le Maire précise qu'un dossier de mise en place d'astreintes, pour le service technique communal, va être déposé pour avis auprès du CTP (Comité Technique Paritaire) et passera début juillet. Ces astreintes seront exclusivement mises en place pour de graves évènements liés aux conditions climatiques. Après avis du CTP, Madame le Maire proposera à ces collègues de délibérer lors d'une prochaine séance pour entériner ces dispositions. Elle indique que la permanence téléphonique par agent est de 150 € environ la semaine et que les heures d'intervention des agents sont payées en heures supplémentaires, voire récupérées.

Elle propose d'alimenter d'ores et déjà l'article 64111 à hauteur de **800 €**

- **Remplacement du poste d'adjoint administratif 1^o classe pendant son congé de maternité et congé parental (du mois d'aout au mois de février)**

Madame le Maire indique que les recherches pour trouver une remplaçante (un fonctionnaire en poste à temps partiel dans une autre collectivité) ont été menées et à l'heure actuelle, nous n'avons trouvé personne. Nous cherchons encore auprès des communautés de communes. Dans la mesure où les recherches seraient vaines, la Commune pourrait faire appel à :

- l'attachée territoriale en place, pour 10 H par semaine, en heures supplémentaires
- un agent du service remplacement/renfort du C.D.G. : le coût est de 96.25 € la demie journée (soit 3 H 30) ; cette intervention pourrait se prévoir pour 14 H semaine

Le coût total du remplacement sur 5 mois est d'environ **13 260 €**

Madame le Maire propose donc à son Conseil :

- 1^o - d'adhérer à compter du 5 aout 2013 au service de Remplacement Renfort du CDG,
- 2^o - d'ajuster les crédits, pour faire face à ces dépenses exceptionnelles et non prévues au budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Autorise :

- l'adhésion au service Remplacement Renfort du CDG, à compter du 5 aout 2013 et donne avis favorable à la convention correspondante, à charge pour le Maire de la signer

-**Ouverture de crédits :** comme suit :

- Art 64111 (5593 + 800 + 5 200 €) = 11 593, arrondi à.....	11 600 €
- Art 6218 - agent du CDG.....	8 085 €
Total.....	19 685 €

Financé comme suit :

- Article de recette **6419** : remboursements sofcap..... 8 000 €
- Article de dépense : **61522**- entretien des bâtiments..... - 11 685 €

2° - Assainissement Communal

A - Augmentation des tarifs de la redevance assainissement collectif, augmentation de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC et PFAC assimilés domestiques)

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au SIVU du Val de l'Ousse créé entre les communes d'Aussevielle, Poey de Lescar et Siros pour le traitement des eaux usées des 3 communes. Elle indique que le SIVU prépare actuellement l'élargissement de ses compétences à la collecte des effluents sur l'ensemble des 3 communes, collecte aujourd'hui réalisée par chaque commune. Les communes de Poey de Lescar et d'Aussevielle actualisent la tarification au 1^{er} juillet 2013. Pour ce faire, il est nécessaire d'harmoniser sur l'ensemble du territoire du SIVU les tarifs de la redevance assainissement et de la PFAC.

Elle propose donc de porter :

- le tarif du terme mobile de 0.65 €/m³ à 0.80 €/m³ et le terme fixe de 46 € à 60 €.
- le tarif des PFAC et PFAC assimilés domestiques, de 2000 € actuellement à 3 000 € par raccordement au réseau d'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, 10 voix pour et 1 voix contre,

ACCEPTE l'actualisation

- des tarifs de la redevance assainissement à :
 - 0,80 € HT le m³ pour le terme mobile
 - 60 € HT le terme fixe

- le tarif des PFAC et PFAC assimilés domestiques à 3 000 € HT par raccordement au réseau d'assainissement, payable en 2 fois.

PRECISE que cette nouvelle tarification prendra effet le 1^{er} janvier 2014.

B - Décision Modificative

Le Maire indique que des travaux doivent être effectués sur des caniveaux dans diverses rues du village.

Le programme n° 14 n'a pas les crédits suffisants pour faire face à cette dépense. Elle propose le virement de crédits suivant :

Dépense investissement, article 2313, prog n° 14	5 500 €
Financé comme suit :	
Dépense fonctionnement, art 658	- 5 500 €
Dépense fonctionnement, art 023, virement.....	... + 5 500 €
Recette investissement, art 021, virement..... + 5 500 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,
Autorise le virement de crédits tel que présenté ci-dessus**

3° - Affaires budgétaires

✓ Présentation d'un programme d'investissement « installation sportive, activité football »

Le Maire expose que des travaux concernant la sécurité des tribunes, l'accessibilité à un wc public, la réfection du terrain de football sont nécessaires. Ils doivent être réalisés par des entreprises spécialisées et en régie par les employés communaux. L'estimation s'élève à 4 700 € (pose de grilles aux tribunes, réfection du terrain de football) L'accessibilité au WC public sera réalisé en régie.

Elle propose l'ouverture d'un programme d'investissement pour ces travaux à réaliser

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, Autorise les travaux sur le stade de football OUVRE le programme n° 180 pour :

Dépense, article 2313	4 700 €
Dépense, article 2158, prog 379	- 4 700 €

✓ Etat d'avancement de la commission communale Vie associative :

Monsieur Vincent Lalanne fait état des rencontres avec les associations AS Siros et du Temps Libre.

L'AS Siros a présenté plusieurs budgets (3) dont un dernier plus complet lors de l'AG de l'association.

L'association a fait état de difficulté à « boucler » leur budget. Elle note une augmentation de l'activité de l'école de foot. Par ailleurs, la part versée au District et à la Ligue d'Aquitaine représente un montant très lourd pour le Club (environ 10 000€).

La Commune soutient largement l'association depuis de nombreuses années et souhaite continuer. Le coût annuel du fonctionnement supporté par la Commune est d'environ 10 000€ auquel s'ajoute la subvention.

En 3 ans, le renouvellement de la chaudière et la mise aux normes du terrain ont couté environ 25 000€.

Le printemps pluvieux a endommagé le terrain principal. On constate un affaissement qu'il faut réparer pour permettre la pratique du sport.

La Commission Communale Vie associative propose le renouvellement de la subvention au même montant que 2012 soit 2 200€.

Après un large débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté le versement de la subvention d'un montant de 2 200€ à l'AS SIROS, (à prendre de la somme à valoir de l'article 6574

L'association du Temps Libre :

L'association sollicite une subvention de 1 500€ dont une partie concerne l'activité tennis.

A l'issue de la rencontre entre l'association et la commission communale, le trésorier de l'association a rédigé deux courriers par voie recommandée. La teneur des courriers ne reflétait ni le contenu ni l'esprit de la rencontre. Ces courriers ont provoqué un vif émoi et ont choqué les membres de la commission communale Vie associative. Par ailleurs, la trame de convention de mise à disposition *partielle* proposée par la Commune a été modifiée en mise à disposition *totale*, de façon arbitraire par l'association.

Madame le Maire a écrit à la Présidente de l'Association pour dénoncer cette situation et fixer

un rendez-vous le 22 juin 2013 afin de revoir les termes de la convention.

La Présidente a indiqué qu'elle ne donnerait pas suite à cette proposition de rencontre car elle lui semble injustifiée.

Madame le Maire indique que des Sirosiens se plaignent de ne plus avoir l'accès libre au terrain de tennis communal.

Cette situation n'est pas tolérable.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal ne peut pas se prononcer sur la demande de subvention. Il charge Madame le Maire de solliciter la Présidente une nouvelle fois pour qu'elle laisse l'accès libre de cet équipement communal, en attente de la formalisation d'une convention.

✓ **Révision annuelle des prix à la Culinaire**

Le Maire informe qu'à compter du 1^{er} septembre 2013, le prix du repas de la cantine payé à la culinaire passera de 2.66 € TTC à 2.614 € TTC soit une diminution de 1.96 %

Accepté par le Conseil Municipal, à l'unanimité

4° - Utilisation du pôle restauration par des animations en complémentarité de l'activité cantine scolaire

Le Maire propose de faire réaliser des travaux pour permettre un accès piétonnier entre le pôle restauration et le « champ contigu à la cour de l'école ». Ainsi le pôle restauration pourra être mis à disposition pour des manifestations exceptionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Décide de l'ouverture d'un programme d'investissement n° 181

Ouvre le crédit de dépense, article 2313,

2 000 €

Financé par article 21578, prog. 378

- 2 000 €

Charge Madame le Maire de préparer un règlement de fonctionnement

Charge Madame le Maire de l'actualisation du périmètre scolaire

5° - Désignation d'un représentant de la Commune à l'association « A tout loisirs »

A l'unanimité, Madame Chantal CHIAPPE est désignée pour représenter la Commune de Siros

6° - Questions Diverses

Logements sociaux : Madame le Maire indique que l'Office 64 s'est retiré du projet en raison du climat délétère sur la commune de Siros. Madame le Maire en a fait part le 14 mai 2013 à la Commission Communale d'Urbanisme et à la population dès le lendemain.

Lors de la Commission Communale d'Urbanisme, Madame le Maire a rappelé l'engagement de la Commune pour la mixité sociale (PADD du Plan Local d'Urbanisme), pour le PLH approuvé au niveau de la CCMB, Madame le Maire a exprimé sa déception.

C'est en effet un énorme « gâchis » pour le village. Le retrait de l'Office 64 va à l'encontre de l'intérêt général. C'est le projet de vie de plusieurs jeunes Sirosiens ou de personnes vieillissantes qui tombe à l'eau.

L'ensemble de la Commission Communale d'Urbanisme, à l'exception de Bruno HOUNIEU, a souhaité poursuivre la démarche car elle répond à un besoin.

Madame le Maire a proposé qu'un groupe de travail poursuive la réflexion en s'appuyant notamment sur de nouvelles dispositions de la CCMB.

A ce jour, aucun nouveau contact n'a été pris avec de nouveaux bailleurs sociaux.

Association des Maires : Le Président, David HABIB, nous informe de la création de l'association de soutien aux otages d'ARLIT. Celle-ci propose l'affichage des photos de quatre otages français. Le Conseil Municipal indique qu'il est difficile de faire la différence entre tous les otages et n'afficher que quatre photographies.

Ateliers jeunes : 3 jeunes Sirosiens bénéficient de l'atelier jeunes. Il est organisé par le CCAS la semaine du 8 juillet 2013.

CCMB : Madame le Maire fait état d'un questionnaire renseigné par les parents d'élèves du RPI qui se prononcent majoritairement pour une implantation du futur Centre de Loisirs à Poey de Lescar. Ce questionnaire fait état également d'un fort pourcentage de parents se déplaçant sur l'agglomération paloise pour des raisons professionnelles.

Calendrier :

- Fête de l'école le samedi 29 juin
- Feu d'artifice et animation (comité des fêtes) le samedi 13 juillet
- Cin'étoiles : le Conseil Général n'a pas retenu la Commune de Siros cette année.

Monsieur Bruno HOUNIEU fait lecture d'un document dactylographié annexé au présent compte rendu.

En réponse,

Madame le Maire indique que le Code de l'Urbanisme s'adresse à tous les citoyens. Chaque demande d'urbanisme est instruite par les services de l'Etat : la DDTM. Un non respect de document d'urbanisme est passible de poursuites.

Le Tribunal Correctionnel n'a pas condamné les intéressés (au pénal). Cependant, les documents d'urbanisme restent toujours en vigueur. Les situations évoquées sont toujours dans l'illégalité au regard du Code de l'Urbanisme.

Pour ce qui concerne la vie associative, le sérieux du travail mené par la Commission Communale Vie Associative ne peut pas être remis en cause, tant dans l'instruction des demandes de subventions que de la mise en place de convention. Madame le Maire rappelle que les conventions d'utilisation et de gestion fixent les modalités mais également les obligations liées à l'usage. Cette démarche est incontournable pour une association qui souhaite utiliser ou gérer un équipement communal destiné à l'ensemble des Sirosiens.

Par ailleurs, les questions de sécurité lors de manifestations ont amenées la Commune à contacter le Président du Festival de Siros afin de repositionner le chapiteau sur son espace traditionnel « le Champs du Festival ». Cette installation permet l'utilisation de toutes les issues de secours et une meilleure circulation des participants à la manifestation.

Au travers de ces exemples, on ne peut que s'étonner qu'un Conseiller Municipal ne défende pas la légalité, la recherche de la sécurité lors de manifestation et la formalisation pour la gestion d'un équipement communal destiné à tous les Sirosiens.

Séance levée à 21 H 30

(suivent les signatures)

BORELLO J.
Maire

TOLEDO J
1° Adjoint

HIJAR B
2° Adjoint

CHIAPPE C.
3° Adjoint

CORTI A
4° Adjoint

Mesdames :

DUFOURCQ S.
Absente, procuration à C.CHIAPPE

GAIGNEUX M.
Absente, procuration à B.HIJAR

Messieurs :

BEDAT M.
Absent, procuration à TOLEDO

BENQUET F.

HOUNIEU B.

LALANNE V.

MEDEBIELLE P.
Absent